

MAIRIE DE VILLERS-POL

14, Rue des écoles

59530 Villers-Pol

Tél : 03 27 49 06 37

Mail : mairie.villerspol@orange.fr

ARRETE DU MAIRE

Arrêté de circulation

Arrêté n°02 – 2024
Villers-Pol, le 09 janvier 2024

Nous soussignés, Olivier YZANIC, Maire de Villers-Pol,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu le rapport de diagnostic du 11/09/2023 et le document de vérification de la capacité portante du 02/10/2023 réalisé par la société Théorems référencé par le numéro d'affaire : 23-133-Villers-Pol ;

Considérant que l'ouvrage d'art sur la Chaussée Brunehaut (au-dessus de la Rhônelle) n'étant pas en capacité d'accepter des charges supérieures à 26 tonnes, il y a lieu d'interdire sur cet ouvrage la circulation de tous les véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 26 tonnes ;

ARRETONS

Article 1^{er} : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 26 tonnes est interdite sur la voie communale Chaussée Brunehaut, sur la section comprenant le Pont du Tordoir.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^{ème} partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de Villers-Pol.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy

Fait à Villers-Pol, le 09 janvier 2024

M le Marie,
Olivier YZANIC


